

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 021-212105019-20230905-D2023_049-DE



Séance du 5 septembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-049

Le cinq septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 juillet 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT

Étaient absents :

Étaient excusés : Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : SICECO – FONDS DE CONCOURS POUR LA DEPOSE DE 23 POINTS LUMINEUX

Vu les travaux de requalification de la traversée sud de Pouilly-en-Auxois (RD977bis) ;

Considérant qu'il est nécessaire de déposer 23 points lumineux issus de la commande R ;

Considérant que ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière ;

Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Adopter le principe de dépose des 23 points lumineux issus de la commande R, pour un montant de 12 903,31€ HT à la charge du SICECO ;
- 2) Participer par fonds de concours à hauteur de 6 451,66€ HT.

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 021-212105019-20230905-D2023_049-DE



Séance du 5 septembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-049

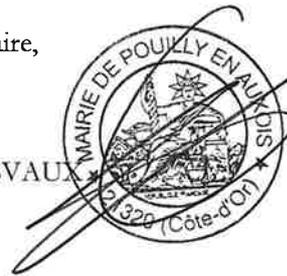
- 3) Inscrire les crédits au budget 2023, section de fonctionnement ;
- 4) Autoriser le Maire à réaliser tout document financier et administratif permettant d'exécuter la présente ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN